

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU  
N° 2025-12-07

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 026-212601157-20251215-DEL20251207-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,  
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment  
Présents : 12 convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Votants : 13 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.

Pour : 13  
Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,  
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,  
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,  
Jérôme MYSK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.  
Absents excusés : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI  
(procuration donnée à Jérôme MYSK),  
Secrétaire : TISSEAU Jean-François

**Objet : Décision Modificative N° 4- Budget M 57 – Ajustement budgétaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2025 (budget primitif).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-41.36		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	41.36		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statué décide :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative N° 4 du budget communal pour l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N° 4.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 16 décembre 2025,  
Le Maire,  
René ESTEOULLE,